

Séance du Conseil Général de SAUBRAZ
du jeudi 31 octobre 2016 à 20h15

Président : M. Raphaël Monney

Le président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Démission/s et assermentation/s
4. Election d'un/une suppléant/e à l'ASSAGIE
5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
6. Préavis municipal n° 5/2016 relatif aux autorisations générales pour la législature 2016-2021
7. Préavis municipal n° 6/2016 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017
8. Préavis municipal n° 07/2016 relatif à l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
9. Propositions individuelles et divers

Procès-verbal de la séance du 16 juin 2016 : ce dernier a été affiché dès 19h15 dans la salle communale et publié sur le site internet de la Commune.

1. Appel

Membres présents : 26 /35

Membres excusés : 8

Membres absents : 1

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente ensuite l'ordre du jour dont une modification est proposée, à savoir intervertir les points 7 et 8.

La modification étant acceptée, le nouvel ordre du jour est par conséquent le suivant :

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
3. **Démission/s et assermentation/s**
4. **Election d'un/une suppléant/e à l'ASSAGIE**
5. **Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
6. **Préavis municipal n° 5/2016 relatif aux autorisations générales pour la législature 2016-2021**
7. **Préavis municipal n° 07/2016 relatif à l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions**
8. **Préavis municipal n° 6/2016 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017**
9. **Propositions individuelles et divers**

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2016 est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

3. Démission/s et assermentation/s

Le Président n'a reçu aucune annonce de démission mais 5 demandes d'assermentation.

Le Président procède à l'assermentation de :

Badel Denise

Donadeo Marinette

Donadeo Vittorio

Maillard Philippe

Martin Fabienne

L'assemblée compte désormais 31 membres présents sur 40.

4. Election d'un/une suppléant/e à l'ASSAGIE

Une seule candidature ayant été proposée et acceptée, Mme Gaëlle Gonzalez est nommée à l'unanimité et félicitée par des applaudissements.

5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil général

Le Bureau du Conseil général n'a pas de communication.

Chaque membre de la Municipalité donne quelques informations :

Romain Cleuet

- Routes : des marquages seront rafraîchis et des panneaux de signalisation ajoutés ou remplacés.
- Sécurité routière : la municipalité a remis le métier sur l'ouvrage et a rencontré le Voyer à ce sujet ; un bureau d'ingénieur a été sollicité pour préparer un projet.
- Route de Montherod : une main-courante a été installée pour le passage vers les 9 villas.
- Espaces verts : les désherbants chimiques étant interdits, l'employé communal a été équipé avec un appareil thermique ; les grands arbres (marronniers sur la place, platane, tilleul au cimetière) seront entretenus par une revitalisation des feuilles, des carottages au pied et des travaux d'élagage.
- Ralentissement du trafic : la Municipalité étudiera la sécurisation des chemins communaux soit par du marquage, de la signalisation ou une zone 20/30 RR fait le tour de ses dicastères – état de situation

Raoul Richiger

- Police : un radar pédagogique a été acheté et sera déplacé dans la Commune ; il sensibilise les conducteurs à leur vitesse ; il permet de faire des statistiques qui seront disponibles sur le site web env. tous les trimestres ; selon les riverains, la présence de ce radar fait déjà de l'effet sur les automobilistes ; Roule Richiger s'est inscrit au cours *Circulation routière, formation des préposés à l'application de la loi vaudoise (RLVCR)* ;
- Le Saubrian : il a été étoffé pour être plus convivial ; le retour est positif de la part des conseillers ;
- Jeunes citoyens : la Municipalité a invité les jeunes citoyens (17 à 21 ans) pour une rencontre avec les autorités communales et un

moment convivial autour d'une fondue mais personne ne s'est inscrit ;

- Éclairage public : beaucoup a déjà été fait avant l'arrivée de Raoul Richiger à la Municipalité ; il fera un état des lieux de ce qu'il reste à faire ; il annonce d'ores et déjà l'ajout d'un projecteur LED sous l'auberge communale ;
- Bâtiments communaux : le stand de tir doit être complètement rénové ; ces travaux devraient être pris en charge par les Communes de Saubraz et de Bougy-Villars ; des extincteurs supplémentaires ont été ajoutés dans les bâtiments communaux ; la réfection des WC du Collège est à l'étude ainsi que la réfection de la façade, des volets et du bardage de l'auberge communale ;
- Personnel communal : outillage de l'employé communal a été remis au goût du jour.

Daniel Barbezat

- Application de la nouvelle LAT : le texte de loi passera cet automne devant le Grand Conseil ; des syndicats se mobilisent pour donner plus de liberté aux petits villages ; Daniel Barbezat fait partie d'un groupe de pression au sein de l'ARCAM ;
- Forêts : le groupement du Signal a décidé d'adhérer au groupement de la Saubrette ; cela implique une nouvelle organisation qui sera mise en place en 2017 ;
- Site web : un agenda et une page pour les sociétés locales ont été ouverts ;
- ASSAGIE : une nouvelle école va être construite à Gimel ce qui implique que les classes de Saubraz fermeront probablement à partir de la rentrée 2018.

6. Préavis municipal n° 5/2016 relatif aux autorisations générales pour la législature 2016-2021

Daniel Barbezat, Syndic, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

Article 1 *d'autoriser la municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'au montant maximum de CHF 10'000.-, par cas charges comprises, et d'octroyer des servitudes de passage de minime importance (par exemple électricité, télé-réseau, etc.) ;*

Article 2 *d'autoriser la municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participations*

dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas charges comprises ;

Article 3 *d'autoriser la municipalité de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président et du Tribunal de district et de la Cour civile du Tribunal cantonal ;*

Article 4 *d'autoriser la municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas.*

Le préavis a été soumis à Mme le Préfet Andrea Arn qui a relevé une phrase à modifier qui donne lieu à l'**amendement de la Municipalité** suivant :

Article 3 *d'autoriser la municipalité de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix **ou des tribunaux.***

Daniel Barbezat relève également une petite correction à faire dans le texte du préavis, au point 3, dernier alinéa : (...) décision telle qu'elle aurait dû être donnée dans la précédente législature.

Vincent Gobat donne quelques éclaircissements sur la limite proposée pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget. Il s'agit de donner les moyens à la Municipalité d'agir dans une situation d'urgence comme p.ex. une conduite qui éclate. La Municipalité estime que le montant de CHF 30'000.- est un minimum requis pour agir rapidement et efficacement dans une telle situation.

Félix Baiche, membre de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui conclut à l'acceptation de ce préavis amendé comme suit :

D'accepter les articles 1 à 3 tels que présentés et

*D'amender l'article 4 en limitant les dépenses imprévisibles et exceptionnelles à **CHF 20'000.- par cas.***

Le président ouvre la discussion.

Daniel Barbezat, en réponse à une remarque de la CoGes, donne des explications sur les comptes qui concernent des frais d'avocats dans la comptabilité communale.

Vincent Gobat revient sur l'amendement proposé par la CoGes. Il rappelle que cette autorisation est exceptionnelle. Il donne l'exemple suivant : lorsqu'une conduite d'eau casse dans une route, il faut engager des travaux urgents ; si le montant prévisible dépasse CHF 20'000.-, il faudrait convoquer le Conseil général avant de faire les travaux alors que la situation est urgente. Il insiste sur l'importance de maintenir le montant proposé de CHF 30'000.-.

Laurent Liardon demande si la décision de 2011 qui refusait l'article 2 a été respectée.

Daniel Barbezat répond que oui.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à mains levée.

Vote sur l'amendement de la municipalité à main levée :

Article 3

D'autoriser la municipalité de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix ou des tribunaux.

Résultat du vote : Oui : 40 Non : 0 Abstentions : 1

Cet amendement est accepté.

Vote sur l'amendement de la commission de gestion à main levée :

Article 4

D'autoriser la municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas.

Résultat du vote : Oui : 13 Non : 8 Abstentions : 4

Cet amendement est accepté.

Vote sur le préavis amendé à main levée:

Résultat du vote : Oui : 16 Non : 4 Abstentions : 4

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **vu le préavis n° 05/2016 de la municipalité,**
- **ouï le rapport de la commission de gestion et finances,**
- **considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

Décide

Article 1

D'autoriser la municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'au montant maximum de CHF 10'000.-, par cas charges comprises, et d'octroyer des servitudes de passage de minime importance (par exemple électricité, téléseu, etc.) ;

Article 2

D'autoriser la municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas charges comprises ;

Article 3

D'autoriser la municipalité de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix ou des tribunaux ;

Article 4

D'autoriser la municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas.

Le Président remercie l'assemblée.

7. Préavis municipal n° 07/2016 relatif à l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Vincent Gobat, Municipal, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

d'adopter le règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions tel que présenté.

Félix Baiche, membre de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui conclut à l'acceptation de ce préavis tel que présenté.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote à main levée.

Résultat du vote : Oui : 31 Non : 0 Abstentions : 2

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 07/2016 de la municipalité**
- **Entendu le rapport de la commission de gestion**

- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

D'adopter le règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions tel que présenté.

Le Président remercie l'assemblée.

8. Préavis municipal n° 6/2016 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017

Steve Paux, Municipal, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

Article 1 D'adopter l'arrêté d'imposition 2017, conformément au projet annexé au présent préavis.

Article 2 Que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Félix Baiche, membre de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui conclut à l'acceptation de ce préavis tel que présenté.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote à mains levée.

Résultat du vote : accepté à l'unanimité.

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 06/2016 de la municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

DECIDE

Article 1 D'adopter l'arrêté d'imposition 2017, conformément au projet annexé au présent préavis.

Article 2 Que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Le Président remercie l'assemblée.

9. Propositions individuelles et divers

Laurent Liardon remercie la Municipalité pour l'achat du radar pédagogique. C'est un bon moyen pour ralentir le trafic à un coût raisonnable.

Jean-Luc Badel souhaite un savoir plus sur l'immeuble projeté à la route de Gimel qui sera prochainement à l'enquête publique.

Vincent Gobat répond qu'il s'agit d'un petit immeuble de 6 appartements ; il invite les personnes intéressées et les voisins à venir consulter le dossier d'enquête publique quand celle-ci sera publiée.

Didier Barbay s'inquiète que, lors de grosses pluies, la terre est entraînée sur la route de Montherod depuis les terrains de l'ancienne gravière actuellement remise en état et qui pourrait boucher les conduites.

Daniel Barbezat répond que celui qui salit une route doit la nettoyer ; quant à la remise en état de la gravière, il s'agit de conditions cantonales.

André Forster demande s'il y a encore du potentiel à bâtir sur le territoire de la Commune de Saubraz.

Daniel Barbezat répond par la négative ; le potentiel est atteint même avec l'année de référence de 2014 (quand les projets actuels auront été autorisés, on sera dans le dépassement). Il rappelle toutefois que le Grand Conseil doit encore voter sur ce sujet.

Denisel Badel revient sur l'affaire de la tiny house qui a fait grand bruit dans la presse locale et trouve rude de renvoyer cette dame.

Vincent Gobat explique que la demande pour installer une tiny house a été soumise à la Municipalité au printemps ; la Municipalité a alors donné une autorisation provisoire puisque ce projet était contraire au règlement communal ; la propriétaire de la tiny house et celle du terrain savaient que c'était temporaire et qu'en septembre elle devait partir ; cette dame aurait dû se renseigner avant et trouver une solution conforme. Daniel Barbezat ajoute que, malgré tout, on a essayé de l'aider avec l'autorisation provisoire mais elle est tout de même dans une situation illégale.

À la question de Pierrette Jaton Klopfenstein, Daniel Barbezat répond qu'il y a deux articles du règlement qui interdisent ces objets et que, par conséquent, ça fait trop pour octroyer une dérogation.

Pierrette Jaton Klopfenstein annonce le troc aux jouets ce samedi à la salle communale avec les châtaignes grillées par Joaquim Mendes.

Edmée Borel annonce le téléthon le 3 décembre prochain avec au programme : paëlla, soupe, raclette, vin chaud, un baby-foot, les sapins de Noël et les peluches.

Le Président remercie l'assemblée et annonce que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le 15 décembre 2016.

Il souhaite une bonne soirée à tous et un bon retour dans les foyers.

La séance est levée à 22h18.

Pour le Conseil général :

Le président :

La secrétaire :

Raphaël Monney

Barbara Kammermann